



**DÉCISION**  
du **10 JUL. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 22 mai 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 22 mai 2024, portant sur:

un crédit de 2 675 900 francs destiné à l'acquisition et à l'installation de pavillons scolaires provisoires ainsi qu'à des travaux de mise en conformité des locaux, sur le site de l'ancien lycée Töpffer, sis avenue Eugène-Pittard 21

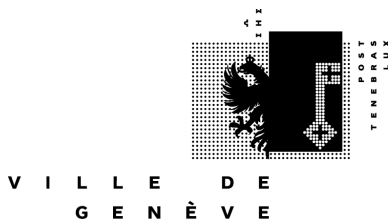
**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent, cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la LEEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de l'énergie se tient à disposition pour toute information.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1618 II  
SÉANCE DU 22 MAI 2024

**Crédit de 2 675 900 francs destiné à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires provisoires ainsi que des travaux de mise en conformité des locaux sur le site de l'ancien lycée Töpffer sis avenue Eugène-Pittard 21 (PR-1618 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 67 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 675 900 francs, destiné à l'achat et à l'installation de pavillons scolaires provisoires ainsi que des travaux de mise en conformité des locaux sur le site de l'ancien lycée Töpffer sis avenue Eugène-Pittard 21.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 675 900 francs.


*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Yasmine Menétrey

Le Président :

  
Pierre de Boccard